Annexe au règlement du temps de travail – Services autorisés à travailler en horaire variable

1/ En Mairie

- Le secrétariat général
- Le service juridique
- Le service de la commande publique
- Le service communication
- Le service des ressources humaines
- Le cabinet du Maire
- Le service financier
- Le service développement durable
- Le service urbanisme à l'exception des agents chargés de l'accueil du public

2/ Aux services techniques

- Le service administratif des services techniques à l'exception des agents chargés de l'accueil du public
- Le bureau d'étude

3/ Le service du domaine public

- L'ensemble du personnel à l'exception des agents chargés de l'accueil du public

4/ Le service scolaire

- Le personnel administratif à l'exception des agents chargés de l'accueil du public

5/ Le CCAS sauf La Falquette

- Le personnel administratif à l'exception des agents chargés de l'accueil du public

6/ Le service événementiel

- L'ensemble des agents

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220927-DEL20220905-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022